



OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 29/01/2025	
Par :	Monsieur LE BLAN JEAN SEBASTIEN
Demeurant :	16 Rue Du Vieux Bourg 22650 BEAUSSAIS SUR MER
Sur un terrain sis :	16 Rue Du Vieux Bourg - Trégon 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	357 A 257
Nature des Travaux :	Mise en place d'une porte

N° DP 022 209 25 00011

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la déclaration préalable présentée le 29/01/2025 par Monsieur LE BLAN JEAN SEBASTIEN demeurant 16 Rue Du Vieux Bourg, BEAUSSAIS SUR MER (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Mise en place d'une porte,
- sur un terrain situé 16 Rue Du Vieux Bourg, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21/12/2006, révisé le 14/08/2009 et le 05/07/2012, modifié le 14/08/2009, le 02/03/2012 et le 18/05/2015 ;

Vu l'avis Défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France - PLAT'AU en date du 04/03/2025;

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

L'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord pour les motifs suivants : « par la suppression d'une ouverture ancienne, par le percement d'une grande ouverture (plus large que haute) dans un mur en maçonnerie traditionnelle, le projet ne participe pas au maintien de la qualité patrimoniale de la construction visée, et porte atteinte à la présentation des lieux en abords de monument historique. »

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 17/03/2025

Le Maire Eugène CARO,

Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

